



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt
ARRETE TEMPORAIRE N° 26-AT-0131

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**LE MAIRE DE SAINT-VINCENT-RIVE-d'OLT****En & Hors agglomération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de Monsieur le Président du Département donnant délégation de signature

Considérant que durant la fête votive, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la RD 23

ARRETERENT**Article 1**

A compter du 31/07/2026 à 14h00 jusqu'au 03/08/2026 à 8h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 23 du PR 20+134 au PR 11+288 (Saint-Vincent-Rive-d'Olt à Sauzet) située en et hors agglomération.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 37 du PR 10+531 au PR 10+150 (Sauzet),
- La RD 656 du PR 6+570 au PR 11+254 (Sauzet à RD 45),
- La RD 45 du PR 34+611 au PR 25+429 (Carrefour RD 656 à carrefour RD 8 Anglars-juillac),
- La RD 8 du PR 16+573 au PR 11+782 (Anglars-Juillac à Lagardelle),
- La RD 237 du PR 0 au PR 1+931 (Lagardelle à Pescadoires),
- La RD 207 du PR 2+789 au PR 3+478 (Pesadoires à carrefour RD 811),
- La RD 811 du PR 27+507 au PR 22+294 (Pescadoires à Castelfranc),
- La RD 9 du PR 0+693 au PR 8+490 (Castelfranc à Luzech),
- La RD 8 du PR 28+867 au PR 30+360 (Luzech au carrefour RD 23).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur et la déviation par le STR de Cahors.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St Vincent-Rive-d'Olt,

le 22/07/2026

le Maire de St Vincent-Rive-d'Olt

Fait à Cahors,

le Président du Département du Lot,
et par délégation,

Le chef du service territorial routier



DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire : mairiestvincentro@wanadoo.fr ; Secteur Ouest (En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires
- des agglomérations traversées par la déviation : Sauzet ; Carnac ; Belaye ; Anglars-Juillac ; Lagardelle ; Pescadoires ; Prayssac ; Castelfranc ; Luzech

